

**Lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67c

Renseignements

Portée du formulaire

Conformément à l’article 102 du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles (REIMR), est interdit tout établissement ou agrandissement de lieux d’enfouissement de débris de construction ou de démolition. Le terme « agrandissement » comprend toute modification ayant pour effet d’augmenter la capacité d’enfouissement d’un lieu.

Par conséquent, ce formulaire vise uniquement une modification d’une autorisation délivrée pour l’aménagement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition soumise en vertu du paragraphe 4 du 1er alinéa de l’article 30 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Le présent formulaire ne s’applique pas aux demandes de modification faites en vertu du deuxième alinéa de l’article 122.2 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) - ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) - ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :
	+ - * Guide d’application du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles*;
			* Modèle/exemple de rapport annuel
* [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.htm)
1. Type de demande

1.1 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.2 Décrivez l’impact de la modification sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Fournissez une description à jour (situation contemporaine) du lieu d’enfouissement de débris de construction et de démolition'?' existant visé par la demande de modification de l’autorisation délivrée pour l’établissement et l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Le changement prévu concerne-t-il les matières admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE et art. 101 et 103 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2

2.1.3 Décrivez le changement prévu concernant les matières admises au lieu d’enfouissement (nature, provenance, etc.) (art. 29(3)b) REAFIE et art. 101 et 103 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.2.1 Fournissez la quantité annuelle des matières résiduelles admises au lieu et susceptibles d’être éliminées, en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) et spécifiez si cette quantité sera modifiée (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Fournissez la capacité d’enfouissement du lieu et indiquez si cette capacité est visée par le changement prévu (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Le changement prévu vise-t-il les zones de dépôt et d’entreposage des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Décrivez les zones modifiées de dépôt des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement (art. 29(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Fournissez les plans et devis'?' à jour du lieu d’enfouissement et de tout équipement ou ouvrage présent ou prévu sur le site en tenant compte du changement prévu (art. 29(2) et 68 al. 2 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de votre demande, nous vous recommandons d’y inclure notamment les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants dans l’environnement'?';
* le système de captage des eaux de surface;
* le système de captage et de traitement des lixiviats;
* les puits de suivi des eaux souterraines;
* le système de captage des biogaz;
* les appareils et les équipements de traitement et d’entreposage;
* les aires de traitement, d’entreposage et de manutention;
* les fossés;
* la localisation de la zone tampon d’au moins 50 m de largeur;
* la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.6 Fournissez une preuve de propriété du fonds de terre où ce lieu doit être établi ou agrandi, y compris du fonds de terre où doit être situé tout système nécessaire à son exploitation si ce fonds n’est pas le même que celui où doivent se trouver les zones de dépôt et les autres équipements ou installations du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 145 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements qui seront ajoutés à ceux existants ou qui seront modifiés dans le cadre de la demande (art. 29(3)a) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’équipements :

* équipements requis pour les opérations d’enfouissement;
* appareils et équipements des systèmes de traitement requis sur le site (système de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, système de gestion des biogaz, système d’imperméabilisation, etc.).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie ajouté ou modifié  | Description de l’équipement (si des fiches signalétiques sont jointes, indiquez le nom du document et la section où l’on retrouve l’information) *(facultatif)* | Usage (précisez le procédé ou l’activité) | Capacité de l’équipement ou de l’appareil modifié ou ajouté si applicable | Mesures d’atténuation (le cas échéant)(ex. : doubles parois, bac de rétention, alarme, etc.)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez..* |

2.3.2 Le lieu est-il pourvu d’une affiche placée bien à la vue du public (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(1) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.4.

2.3.3 Indiquez tout changement ou ajout prévu visant les informations suivantes inscrites sur cette affiche (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(1) REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination (article 64.11 de la LQE);
* les prix exigibles pour tout service associé, conformément à l’article 64.11 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

2.3.4 Le changement prévu vise-t-il l’un des dispositifs installés à l’entrée du lieu d’enfouissement pour empêcher l’accès au lieu (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(2) REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.

2.3.5 Précisez de quel dispositif il s’agit (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une barrière |
|[ ]  Tout autre dispositif qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture ou en l’absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles |

2.3.6 Fournissez une description du dispositif modifié (art. 29(3)a) REAFIE et art. 45(2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n’affecte pas la visibilité des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, lesquelles ne doivent pas être visibles d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation situé dans un rayon d’un kilomètre (art. 29(3)a) REAFIE et art. 46 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette distance se mesure à partir des zones de dépôt.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.8 Fournissez une copie du dernier rapport annuel contenant les informations ci-dessous (art. 52 al. 1 REIMR et art. 68 al. 2 (6) et 29(3)a) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité de matières résiduelles admises ainsi qu’à leur destination finale;
* un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d’enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d’enfouissement encore disponible;
* les résultats des vérifications ou des mesures faites en application des articles 38, 63, 64, 66 et 68 du REIMR, à l’exception de ceux transmis au ministre en vertu de l’article 71 du REIMR, ainsi qu’un sommaire des résultats des vérifications, des analyses ou des mesures faites en application des articles 38, 39, 40.1, 42, 63, 66, 67 et 68 du REIMR, accompagnés de leur interprétation;
* une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d’échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec les règles de l’art et les dispositions de ce règlement, selon le cas;
* tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où ces mesures ou ces prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et les appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou des personnes qui les ont effectués;
* un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR.
* les prix exigibles pour ses services, affichés à l’entrée du lieu d’enfouissement conformément à l’article 64.11 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2);
* le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d’un résumé des actions prises par l’exploitant conformément à l’article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l’environnement.*

Note : Pour la préparation du rapport annuel, vous pouvez consulter un modèle/exemple sur le site web du ministère (voir section : document de soutien, guides et outils de référence du présent formulaire).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes d’aménagement et/ou de l’exploitation du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes :

* aménagement de nouvelles installations au lieu d’enfouissement;
* modification à l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de début et de fin de l’exploitation du lieu d’enfouissement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement et le nombre de quarts de travail, pour chaque journée de travail (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

* 1. Captage et traitement des lixiviats et des eaux

2.5.1 Le lieu d’enfouissement est-il muni d’un système de captage des lixiviats (art. 25 al. 1 REIMR et art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.3.

2.5.2 Le système de captage des lixiviats existant sera-t-il modifié (art. 25 al. 1 REIMR et art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Prévoyez-vous l’installation d’un nouveau système de captage de lixiviats (art. 25 al. 1 REIMR et art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.5.

2.5.4 Décrivez le système de captage des lixiviats existant/nouveau ainsi que tout changement prévu dans le cadre de la présente demande, en incluant toutes ses composantes, notamment celles applicables parmi les composantes suivantes (art. 25 al. 1 et 2 REIMR et art. 29(3)a) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les matériaux composant la couche de drainage et leur diamètre;
* la conductivité hydraulique de la couche de drainage;
* le réseau des conduites dans la couche de drainage (diamètre, inclinaison, accès, etc.);
* les collecteurs des lixiviats (diamètre, inclinaison, accès, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Le lieu d’enfouissement est-il muni d’un système de traitement des lixiviats (art. 29(3)a) REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.5.6 Prévoyez-vous l’installation d’un appareil ou d’un équipement de traitement des eaux de lixiviats ou bien la modification du système de traitement existant (art. 29(3)a) REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Installation d’un nouvel équipement de traitement |
|[ ]  Modification de l’équipement existant |
|[ ]  Autres, *Précisez* |
|[ ]  Ne s’applique pas |

Si vous avez coché « Ne s’applique pas », passez à la question 2.5.12.

2.5.7 L’installation d’un appareil ou d’un équipement de traitement des eaux de lixiviat est assujetti à l’article 22, 1er alinéa, 2ème partie du paragraphe 3 de la LQE (art. 204 REAFIE).

 Avez-vous rempli et soumis le formulaire *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* avec la présente demande d’autorisation?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.5.8 Fournissez les informations permettant de confirmer que les nouvelles composantes du système de traitement des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' sont étanches (art. 29(3)a) REAFIE et art. 28 al. 1 et 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.9 Fournissez les informations permettant de démontrer que le changement prévu n’affecte pas le système d’imperméabilisation, lequel doit être protégé adéquatement des dommages d’origine naturelle ou anthropique pouvant affecter son efficacité (art. 29(3)a) REAFIE et art. 28 al. 3 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.10 Cochez la situation applicable à votre système de traitement des lixiviats ou des eaux à la suite du changement prévu (art. 29(3)b) REAFIE et art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Le système est situé à l’intérieur d’un bâtiment |
|[ ]  Le système est entourée d’une clôture |

2.5.11 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux est et demeurera accessible à tout moment par voie routière carrossable à la suite du changement prévu (art. 29(3)a) REAFIE art. 29 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez.* |

2.5.12 Le changement prévu affectera-t-il le système de captage des eaux superficielles du lieu d’enfouissement (art. 29(3)a) REAFIE et art. 30 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.16.

2.5.13 Décrivez le système de captage des eaux superficielles à la suite de tout changement prévu dans le cadre de la présente demande (art. 29(3)a) REAFIE et art. 30 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.14 Prévoyez-vous l’installation d’un système de gestion des eaux pluviales pour le drainage des eaux superficielles du lieu d’enfouissement ou bien la modification d’un système existant (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.16.

2.5.15 Les activités d’établissement, de modification ou d’extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Avez-vous rempli et soumis le formulaire *AM217a-Établissment, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque* (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.5.16 Fournissez les informations permettant de démontrer que, malgré le changement prévu, le lieu est aménagé de sorte que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles (art. 29(3)a) REAFIE et art. 30 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.17 Le lieu d’enfouissement est-il muni d’un système de captage et/ou d’évacuation des eaux souterraines (art. 29(3)a) REAFIE et art. 31 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.18 Fournissez une mise à jour de la description de ce système et de ses composantes et précisez tout changement prévu dans le cadre de la présente demande (art. 29(3)b) REAFIE et art. 31 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Captage et élimination des biogaz

2.6.1 Le changement prévu vise-t-il le système de captage et d’élimination des biogaz ou aura-t-il une répercussion sur ce système (art. 29(3)a) REAFIE et art. 107 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.3.

2.6.2 Décrivez le système de captage et d’élimination des biogaz modifié, et spécifiez notamment les composantes suivantes (art. 29(3)b) REAFIE et art. 107 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les conduites de captage des biogaz;
* le dispositif d’aspiration des biogaz;
* la torchère;
* toute autre composante.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Une installation de valorisation des biogaz est-elle aménagée sur le lieu d’enfouissement (art. 29(3)b) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.5.

2.6.4 Décrivez sommairement cette activité de valorisation des biogaz et fournissez une copie de l’autorisation délivrée pour cette activité ou le numéro de l’autorisation, le cas échéant (art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Le numéro de l’autorisation correspond à un numéro de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX) figurant dans l’entête de l’autorisation ministérielle de l’activité. Ce numéro n’existant pas sur les plus anciennes autorisations, indiquez plutôt le numéro de dossier, composé de quatre séries de chiffres (ex. : 7610-01-02-3456456).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Dans le cadre de la présente demande de modification d’autorisation, prévoyez-vous introduire la valorisation des biogaz générés sur le lieu (art. 29(3)a) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.7.

2.6.6 Décrivez les activités et les procédés de valorisation prévus (alimentation électrique des locaux, chauffage des bâtiments, alimentation des centrales électriques, etc.) et assurez-vous d’identifier les activités associées dans le formulaire général *Identification des activités et des impacts d’un projet modifié* et de remplir et soumettre le formulaire de demande d’autorisation applicable à votre activité de valorisation, le cas échéant (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une mise à jour de la liste des équipements existants et de ceux qui seront ajoutés dans le cadre de la présente demande, afin d’assurer la destruction des biogaz, en incluant leurs fiches techniques, le cas échéant (art. 29(3)b) REAFIE et art. 107 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie  | Description de l’équipement (si des fiches signalétiques sont jointes, indiquez le nom du document et la section où l’on retrouve l’information) *(facultatif)* | Usage (précisez le procédé ou l’activité) | Capacité de l’équipement ou de l’appareil si applicable | Mesures d’atténuation (le cas échéant)(ex. : doubles parois, bac de rétention, alarme, etc.)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez..* |

2.6.8 Prévoyez-vous l’installation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère'?' par traitement thermique (exemple : une torchère) (art. 22 al. 1 (6) LQE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.9 L’installation et l’exploitation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère'?' (traitement thermique) sont soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 6 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Avez-vous rempli et soumis le formulaire *AM300e - Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l’atmosphère : traitement thermique*, avec la présente demande d’autorisation (art. 22 al. 1 (6) LQE et art. 300 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

* 1. Conditions générales d’exploitation

2.7.1 Le changement prévu affectera-t-il le contrôle d’admissibilité des matières résiduelles au lieu d’enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 37 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.3.

2.7.2 Fournissez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 37 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : L’exploitant d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est tenu de vérifier si les matières résiduelles qu’il reçoit sont admissibles, notamment par un contrôle visuel.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Prévoyez-vous un changement sur l’appareil de pesée (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.5.

2.7.4 Décrivez ce changement et fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de l’appareil de pesée à la suite du changement prévu (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Un appareil de contrôle radiologique est-il installé à l’entrée du lieu (art. 29(3) REAFIE art. 38 al. 4 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.8.

2.7.6 Prévoyez-vous un changement à cet appareil de contrôle radiologique (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.9.

2.7.7 Décrivez le changement prévu et fournissez les modalités d’entretien et la fréquence de calibrage de cet appareil de contrôle radiologique à la suite de ce changement (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 2 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.8 Fournissez les informations permettant de démontrer que les matières admises ne sont pas susceptibles de contenir des matières radioactives (art. 29(3) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.9 Confirmez la tenue d’un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement présentant les informations suivantes (art. 29(3) REAFIE et art. 39 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le nom du transporteur des matières résiduelles (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition'?', résidus institutionnels, commerciaux ou industriels. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s’agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le [formulaire de déclaration annuel des redevances pour l’élimination](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm);
* les résultats des analyses ou des mesures établissant l’admissibilité des matières résiduelles, dans le cas de boues ou de cendres volantes ayant fait l’objet d’une décontamination ou encore de sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés;
* la municipalité d’où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d’un procédé industriel, le nom du producteur;
* la quantité de matières résiduelles, en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance (municipalité d’origine des matières. Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut également préciser le nom de l’entreprise ou des entreprises qui les génèrent);
* la date de leur admission au lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

2.7.10 Le changement prévu vise-t-il l’admissibilité au lieu d’enfouissement des sols visés au paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 39 du REIMR (art. 29(4)a) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Les sols visés sont les sols ayant fait l’objet d’un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d’un terrain, d’un lieu de stockage de sols contaminés ou d’un lieu de traitement de sols contaminés.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.12.

2.7.11 Fournissez le programme de contrôle et d’échantillonnage des sols visés afin de confirmer leur admissibilité (art. 29(4)a) REAFIE et art. 40.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.12 Le changement prévu affecte-t-il la gestion des matières résiduelles à leur arrivée au lieu d’enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 41 al.1 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.14.

2.7.13 Fournissez une mise à jour des étapes de la gestion des matières résiduelles à leur arrivée au lieu d’enfouissement (art. 29(3) REAFIE et art. 41 al.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.14 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour limiter les répercussions suivantes (art. 29(4)a) REAFIE et art. 48, 48.1 et 49 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles;
* l’émission de poussières visibles dans l’atmosphère'?' à plus de 2 m de la source d’émission.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.15 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour limiter l’émission d’odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu d’enfouissement (art. 29(4)a) REAFIE et art. 48.1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.16 Fournissez une mise à jour des mesures prévues pour prévenir toute prolifération d’animaux ou d’insectes nuisibles sur le lieu et aux abords du site d’enfouissement (art. 29(4)a) REAFIE et art. 49 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.17 Fournissez une mise à jour des modalités de gestion des matières résiduelles contenant de l’amiante (art. 29(4)a) REAFIE et art. 105 al. 2 (2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.18 Le changement prévu affectera-t-il les sols ou les matériaux utilisés pour le recouvrement mensuel des matières résiduelles (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.7.19 Décrivez la nature ou les répercussions de ce changement sur ces sols ou sur ces matériaux en précisant notamment (art. 29(3) REAFIE et art. 105 REIMR) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* leur conductivité hydraulique;
* leur granulométrie;
* leur admissibilité au lieu d’enfouissement;
* leur niveau de contamination;
* le programme d’échantillonnage permettant leur contrôle;
* leur aire de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2), 29(3)b) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le milieu environnant (habitations, établissements publics et leur désignation, etc.);
* les limites de l’aire d’exploitation du lieu;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement et aires de rétention, voies d’accès (privées et publiques), etc.);
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviats ou des eaux de ruissellement;
* les points de rejets;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* toute installation de captage des biogaz;
* toute installation de captage d’eau de surface;
* toute installation de captage d’eau souterraine;
* l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
* la délimitation et la désignation des milieux humides et hydriques et des habitats particuliers en indiquant notamment les éléments suivants :
	+ - * la position du littoral, de la rive, de la zone inondable (zone de grand et de faible courant);
* la localisation de la zone tampon d’au moins 50 m de largeur; (sur un plan de localisation);
* la localisation des affiches, barrières et clôtures délimitant le lieu (sur un plan de localisation);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les points de rejets des eaux;
* le système de traitement des eaux de lixiviation;
* le système de destruction des biogaz;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant de l’activité

3.2.1 Fournissez une mise à jour du zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Fournissez la mise à jour de l’étude hydrogéologique du site du projet modifié. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)a) REAFIE et art. 19 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de votre demande, nous vous recommandons d’y inclure les éléments suivants :

* le sens d’écoulement des eaux provenant des milieux humides et hydriques;
* la profondeur des nappes d’eau souterraine;
* le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
* l’absence de nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé au sens de l’article 16 du REIMR;
* l’absence de zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau au sens de l’article 14 du REIMR.
* une carte piézométrique;
* le nivellement des puits d’observation et autres points d’eau;
* les caractéristiques des eaux souterraines, dont leur localisation, leur profondeur, leur conductivité hydraulique déterminée à partir d’essais in situ;
* le sens d’écoulement;
* la vitesse de migration;
* la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques ainsi qu’avec le réseau hydrographique de surface;
* leur vulnérabilité à la pollution établie à partir d’un nombre représentatif de puits d’observation ou de piézomètres (minimum de 4 pour les 5 premiers hectares et un pour chaque tranche supplémentaire de 5 ha ou, dans le cas d’une tranche résiduelle, de moins de 5 ha.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez une mise à jour du relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 mètre (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez la mise à jour de l’étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées sur le terrain visé par la demande. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68. al. 2 (7)c) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez la mise à jour de l’étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez la mise à jour de l'étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu. De plus, si cette étude n’a pas déjà été fournie, joignez-la à la présente demande de modification (art. 29(3)b) REAFIE et art. 88 al. 1 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risques de mouvement de terrain (art. 15 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain et indiquez notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez la mise à jour de l’étude portant sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 29(3)b) et art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Afin de faciliter l’analyse de votre demande, nous vous recommandons d’y inclure les éléments suivants :

* les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d’un kilomètre, entre autres sa topographie ainsi que la forme, l’étendue et la hauteur de ses reliefs;
* les caractéristiques visuelles du paysage dans un rayon d’un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (les champs visuels, l’organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);
* la capacité du paysage d’intégrer ou d’absorber ce type d’installation;

Si cette étude n’a pas été fournie dans le cadre de la demande d’autorisation initiale, fournissez-la dans le cadre de la présente demande de modification

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.10 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement n’est pas aménagé dans la zone inondable d’un cours ou plan d’eau qui est comprise à l’intérieur de la ligne d’inondation de récurrence de 100 ans (art. 29(3)a) REAFIE et art. 14 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La ligne d’inondation de récurrence de 100 ans correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 14 al. 2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.11 Fournissez les informations permettant de démontrer que les zones de dépôt du lieu d’enfouissement sont situées à une distance minimale de 150 mètres de tout cours ou plan d’eau (art. 29(3)a) REAFIE et art. 104 al. 2 (1) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les distances minimales indiquées sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.12 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d’enfouissement n’est pas aménagé sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé (art. 29(3)a) REAFIE et art. 16 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Il existe « un potentiel aquifère élevé » lorsqu’il peut être soutiré en permanence, à partir d’un même puits de captage, au moins 25 m3 d’eau par heure.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.13 Fournissez les informations permettant de démontrer que le fond des zones de dépôt est situé à une distance minimale d’un mètre au-dessus du niveau des eaux souterraines (art. 29(3)a) REAFIE et art. 104 al. 2 (2) REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Les distances minimales prescrites par le deuxième alinéa sont mesurées à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément au paragraphe 4 de l’article 29 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet modifié.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer des eaux de lixiviats qui seront rejetées dans l’environnement'?', ou transportées vers un tiers. Ces eaux seront rejetées dans l’environnement, dans un système d’égout'?' ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d - Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 \*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d’impact ***AM18d - Rejets d’un effluent (eau)*** :

* modification du traitement des eaux de lixiviats et des eaux superficielles;
* modification du rejet du système de traitement de ces eaux.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

4.1.2 Exigences règlementaires

 Les critères de rejets d’effluents générés par des activités d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' ainsi que les modalités de traitement des eaux et leur programme d’échantillonnage sont indiqués aux articles 53 à 56, 63 et 64 du REIMR. Fournissez le programme de suivi et de contrôle des eaux de lixiviat en respectant les articles du REIMR mentionnés en sus.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejets atmosphériques

4.2.1 La modification de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. De plus, les lieux d’enfouissement de débris de construction ou de démolition doivent être pourvus d’un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l’environnement'?' ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d’élimination, de manière notamment à garantir le respect des valeurs limites prescrites par l’article 60 du REIMR. Pour tenir compte de cet impact, remplissez le formulaire d’impact *AM18c - Rejets atmosphériques* et soumettez-le dans le cadre de la présente demande.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Une mise à jour des mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère'?' ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire d’impact.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

4.2.2 Exigences réglementaires

**Notez que les exigences relatives aux concentrations des gaz dans les biogaz produits par les matières résiduelles, au suivi de la température dans les zones de dépôt ainsi qu’aux mesures de contrôle et de surveillance des biogaz doivent être appliquées (art. 60, 61, 62, 67 et 68 REIMR). Fournissez les mesures de suivi et de contrôle de ces exigences.**

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.3.1 La modification d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' peut générer une modification de la gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notamment lorsqu’il y a :

* rejet de contaminants'?' pouvant atteindre les eaux de surface, les sols ou les eaux souterraines;
* modification du drainage des eaux de surface;
* excavation et disposition de sols;
* déversements accidentels d’hydrocarbures.

**Par conséquent, veuillez remplir et soumettre le formulaire d’impact *AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols* dans le cadre de la présente demande.**

Les mesures d’atténuation prévues pour réduire ces impacts doivent être décrites dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

* 1. Bruit

4.4.1 La modification du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer du bruit ou d’augmenter le bruit existant, lors d’ajout :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* **de machinerie sur le site;**
* **de nouveaux équipements;**
* **de nouvelles installations générant du bruit**

**Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande.**

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a - Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 La modification du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* l’acceptabilité sociale.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

La modification des activités d’aménagement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' est visée par des exigences règlementaires ou légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'. Ces exigences sont régies par l’article 68 du REAFIE ainsi que par les articles 34 à 36 du REIMR.

4.6.1 Fournissez la mise à jour des documents ou des renseignements suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver les informations** |
| 4.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de surface  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.5 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de lixiviat | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 4.6.1.6 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des gaz et de la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

Si ces documents ou ces renseignements n’ont pas été fournis dans le cadre de la demande d’autorisation initiale, fournissez-les dans le cadre de la présente demande de modification (art. 29(4) et 68 al. 2(5) REAFIE).

4.6.2 Fournissez la mise à jour des programmes d’assurance et de contrôle de la qualité destinés à assurer l’application des dispositions des articles 34 à 36 du REIMR, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact. De plus, si ces programmes d’assurance et de contrôle de la qualité n’ont pas déjà été fournis, joignez-les à la présente demande de modification (art. 29(4) et art. 68 al. 2(9) REAFIE et art. 34 à 36 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet modifié, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activités ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM27c — Identification des activités et des impacts.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

5.1.1 La soumission du formulaire complémentaire *AM22 - Programme de contrôle des eaux souterraines* est exigée pour l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' (art 68 al. 2 (5) REAFIE). La modification du lieu visé par la présente demande nécessite la soumission d’une mise à jour ou d’une modification de ce programme.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

En rappel, les exigences du programme de contrôle des eaux souterraines pour ce lieu sont indiquées aux articles 57, 58, 59, 65, 66 et 69 du REIMR.

Les mesures prévues pour l’application et le respect de ces dispositions devront être décrites dans ce formulaire complémentaire.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire complémentaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres informations

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19) lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art. 29(3)b) et art 68 al. 1 (6) REAFIE). *(facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Comité de vigilance

Conformément à l’article 72 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitant d’un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition'?' doit, dans les six mois suivant le début de l’exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l’article 57 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2).

Les modalités et les conditions régissant le fonctionnement du comité de vigilance sont établies aux articles 72 à 79 du REIMR.

6.1 Confirmez qu’un comité de vigilance a été formé selon les modalités des articles 72 à 79 du REIMR (art. 72 REIMR et art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

6.2 Confirmez que le comité de vigilance se réunira au moins une fois par année conformément à l’article 75 du REIMR (art. 75 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme. |

6.3 Fournissez une mise à jour des informations visant la constitution ou le fonctionnement de ce comité, au besoin (art. 72 REIMR et art. 29(3)b) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Garantie pour l’exploitation du lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition

Conformément à l’article 140 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles*, l’exploitation d’un lieu de débris de construction ou de démolition'?' est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture du lieu, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

Le montant de cette garantie est établi entre 100 000 $ et 1 000 000 $ en fonction de la quantité de matières résiduelles reçues par année.

À partir du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REIMR doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

7.1 Indiquez la forme de paiement utilisée actuellement parmi les formes de dépôt de garantie suivantes (art. 141 REIMR et art. 18(5) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Une traite ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
|[ ]  Un titre d’emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d’au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l’article 140 et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie  |
|[ ]  Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi* *sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
|[ ]  Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent  |

7.2 Fournissez le montant de la garantie calculé sur la base du taux établi à l’article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

7.3 Si vous prévoyez une modification de la garantie, décrivez-la (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

8.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 29(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 29(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**atmosphère** : air ambiant qui entoure la terre, à l’exclusion de l’air qui se trouve à l’intérieur d’une construction ou d’un espace souterrain (art. 1 LQE).

**contaminant** : est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**débris de construction et de démolition** : matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d’immeubles, de ponts, de routes ou d’autres structures, notamment la pierre, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques. Voir les exclusions à l’article 101 du REIMR.

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.